

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Collectif des Associations pour la Protection de l'Environnement de PORNICHET, se réjouit de la récente décision du Tribunal Administratif, qui vient d'annuler la modification du POS sur les secteurs des Cupressus, des Poulgas et de Flaubert.

Cette décision démontre que le recours exercé en 2002 par les Associations de Protection de l'Environnement, pour contester la modification du POS votée en Décembre 2001, était justifié, et que la commune n'avait pas mis en œuvre toutes les règles de droit applicables sur un territoire littoral.

Cette décision amène 3 remarques du Collectif des Associations :

- une fois de plus, une décision du Maire et de son Conseil Municipal, est remise en cause par le Tribunal Administratif. Les multiples observations des Associations et d'une grande majorité de la population n'avaient pourtant pas manqué sur ce sujet lors de l'enquête publique, mais elles n'avaient trouvé aucun écho.
- si pour le secteur de Flaubert, il est malheureusement trop tard pour agir, un courrier vient d'être adressé à Monsieur le Maire lui demandant d'appliquer le jugement dans toute sa rigueur, et de suspendre en conséquence toute autorisation de construire sur les secteurs Cupressus et Poulgas, ceci dans le souci de ne faire aboutir des projets que s'ils sont en accord avec les textes de loi.
- la faculté de Monsieur LAMBERT et de son équipe à faire abstraction des remarques des habitants de PORNICHET, ne fait que renforcer l'inquiétude des Associations sur le projet HIPPOCAMPE. Qu'en est-il par exemple, des nombreuses observations formulées par les Pornichétins lors de l'exposition organisée l'été dernier ?

En conclusion, le Collectif des Associations demande au Maire de PORNICHET de prendre enfin en considération les propositions qui lui sont faites pour le nouveau P.L.U, ce qui est loin d'être le cas au vu de la dernière réunion d'information sur le P.A.D.D. à laquelle étaient conviées les Associations.

*Collectif des Associations Pornichet - 22 novembre 2005*